

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté n° 227 du 22 FEV. 2017

modifiant l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, portant création, missions, composition et fonctionnement de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieurs et de recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret n° 85-56 du 16 mars 1985, modifié et complété, portant création du centre de recherche sur l'information scientifique et technique;
- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n°90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères, notamment son article 18 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, portant création, missions, composition et fonctionnement de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieurs et de recherche scientifique.

Arrête:

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, susvisé, est modifié et rédigé comme suit:

"Art 4 : La commission est composée des membres suivants :

- Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Président ;
- Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs;



- Le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique;
- Le directeur des réseaux et des systèmes d'information et de communication universitaires;
- Le directeur du centre de recherche sur l'information scientifique et technique ;
- Le responsable technique du centre de recherche sur l'information scientifique et technique ;
- **Le directeur général de l'office des publications universitaires,**
- **Le recteur de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene,**
- **La rectrice de l'université des sciences et de la technologie d'Oran,**
- **Le recteur de l'université de Constantine 3,**
- **Le recteur de l'université de Blida 2,**
- **Le directeur de l'école nationale polytechnique,**
- **six (6) enseignants chercheurs et chercheurs permanents choisis de chaque conférence régionale des universités de différents domaines scientifiques,**
- **trois (3) représentants des bibliothèques universitaires.**

(Le reste sans changement)"

Art 2: Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le,

Le ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche scientifique

